



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 17 MARS 2021**

L'an 2021, le 17 mars, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, ~~PONCELET François~~, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, ~~HORNARD Fabienne~~, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

La séance est organisée en visioconférence, avec retransmission en direct sur internet pour le public.

Fabienne Hornard et François Poncelet, conseillers, sont absents et excusés.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - PIC 2019-2021 – Travaux toiture église de Les Fossés : approbation projet et cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Toiture église Les Fossés" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-JM-04-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.498,50 € hors TVA ou 93.773,19 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 Direction Générale opérationnelle "routes et bâtiments" Direction bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 56.263,91 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-54 (n° de projet 20210024) ;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande obligatoire afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au Directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-JM-04-TR et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Toiture église Les Fossés", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.498,50 € hors TVA ou 93.773,19 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW DGO1 Direction Générale opérationnelle "routes et bâtiments" Direction bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-54 (n° de projet 20210024).

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 3 - Présentation projet d'aménagement de l'arrière de la maison communale

Présentation séance tenante du projet d'aménagement de l'arrière de la maison communale.

POINT - 4 - PIC 2019-2021 : Rue des Pépinières et rue aux Roses à Ebly – Approbation projet et cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021: Rue des Pépinières et rue aux Roses à Ebly" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-JM-03-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.519.717,84 € TVAC (0% TVA) (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 262.590,00 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Léglise, et que cette partie s'élève à 1.257.127,84 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 754.276,70 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210006) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande obligatoire afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise auprès du Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-JM-03-TR et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021: Rue des Pépinières et rue aux Roses à Ebly", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.519.717,84 € TVAC (0% TVA) (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Art 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210006).

Art 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 5 - Marché public pour l'acquisition d'un véhicule utile au service technique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021_DH_03_FO relatif au marché "Achat d'une voiture utilitaire" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au crédit 421/743-52 projet 20210008 ;

Considérant que la demande d'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021_DH_03_FO et le montant estimé du marché "Achat d'une voiture utilitaire", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit 421/743-52 projet 20210008.

POINT - 6 - Approbation du budget de Fabrique(s) d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les budgets des établissements culturels des Fabriques d'église suivantes : Vlessart, Volaville.

POINT - 7 - Redevance relative à l'occupation d'un emplacement au marché du terroir – exercices 2021 à 2025 - modification

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 novembre 2000 (MB 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie communale, article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant l'organisation par la Commune de Léglise (le Pouvoir organisateur), via son Office du tourisme, douze fois par an, d'un Marché du terroir (8 marchés traditionnels et 4 RéCOLT) ;

Revu la décision du Conseil du 27 janvier 2020;

Considérant sa non-approbation par l'autorité de tutelle;

Considérant que les objectifs de cette organisation sont multiples :

- Faire connaître et promouvoir les productions de son terroir ;
- Favoriser la vente directe et la rencontre entre producteurs et consommateurs;
- Faire connaître et promouvoir les produits issus du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier notamment via la diffusion de ses outils de promotion ;
- Proposer une offre touristique liée au terroir et offrir une vitrine à l'Office du Tourisme et aux activités communales ;
- Soutenir les associations communales ;
- Créer un espace convivial favorisant notamment l'intégration des néo-ruraux ;
- Dynamiser le centre de la commune ;
- Favoriser un type de production et de commerce local, respectueux de l'environnement et du consommateur;

Considérant que les employés de l'Office du Tourisme et le service technique de la Commune, en collaboration avec les bénévoles léglisiens, assurent le bon fonctionnement de la manifestation lors de chaque marché ;

Considérant le coût de cette organisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 01/03/2021, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative à l'occupation d'un emplacement au Marché du terroir.

Art. 2 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit, par date de marché :

- 10€ les 3 mètres carrés d'emplacement (soit une tonnelle standard) + 3 euros par mètre carré supplémentaire ;
- 5€ pour l'accès à l'électricité ;
- Si réservation et paiement de tous les marchés traditionnels en début de saison, paiement de 7 marchés au lieu de 8 ;
- Si réservation et paiement de tous les marchés R COLT en début de saison, paiement de 3 marchés au lieu de 4 ;

Art. 3 :

La redevance est due par les personnes qui demandent à occuper un emplacement au Marché du terroir ;

La redevance est payable préalablement à la tenue de chaque marché ou au comptant le jour du marché, à la personne désignée par le Pouvoir organisateur.

Pour bénéficier de la réduction visée à l'art. 2, le paiement de la redevance devra intervenir préalablement à la tenue du premier marché de l'exercice.

Art. 4 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à

charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 5 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINT - 8 - Allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - occupation d'un emplacement au marché du terroir

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 17 mars 2021, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au Marché du terroir ;

Considérant que cette redevance est d'application depuis plusieurs années;

Considérant que la suppression de cette redevance aura un impact financier de 2.078,75 € ;

Considérant que le montant maximum de la compensation fiscale qui pourra être octroyée à notre commune s'élève à 3.755,68 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 1er mars 2021 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 17 mars 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au Marché du terroir ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINT - 9 - Agrément des dispositifs de protection contre le retour d'eau dans le réseau public de distribution
--

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21 ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau » ;

Attendu qu'à partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement dénommée « CertIBEau » et qu'en outre, tout propriétaire d'un immeuble pourra solliciter l'obtention d'un CertIBEau ;

Attendu que cette certification est régie par le Code de l'eau mais que celui-ci ne détermine pas le « référentiel » servant de base au contrôle des installations intérieures d'eau ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers » prévoit en ses articles 19 et 21 que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agréés par le distributeur ;

Considérant que la mise en œuvre au 1er juin 2021 de la Certification « CertIBEau », nécessite que les certificateurs aient connaissance des systèmes agréés par les distributeurs;

Considérant qu'il ressort des discussions ayant eu lieu au sein d'Aquawal :

- que le « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par Belgaqua (Fédération belge du secteur de l'eau) est le référentiel le mieux adapté ;
- que le référentiel « Belgaqua » est également celui actuellement en vigueur pour les contrôles des installations intérieures d'eau en Flandre et à Bruxelles ;
- qu'il convient d'agréer un référentiel unique à tous les distributeurs wallons ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'agréer comme dispositifs de protection contre le retour visés aux articles 10 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 ceux qui sont réalisés conformément au «Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par BELGAQUA.

POINT - 10 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Passage piétons Rue de Luxembourg

Vu le courrier reçu ce 8 février 2021 de la part du SPW Mobilité Infrastructures (référence DGO1.32/SR/Léglise/Règlement/13477) concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (joint en annexe) ;
Vu l'accord de la Région Wallonne qui y est décrit quant à la création d'un passage piétons sur la N40 au PK 26.690, c'est-à-dire à la Rue de Luxembourg en face du n°61 (voir annexes 2 et 3);
Considérant que ce passage piétons sera tracé dans la zone 30 de la Rue de Luxembourg dont la création a été délibérée lors du conseil du 27 janvier 2021 (annexes 2 et 4) ;
Considérant que, conformément aux dispositions de la loi, ces projets d'arrêtés ministériels doivent être soumis au Conseil communal pour avis;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté ministériel portant sur la création d'un passage piétons au PK 26.690.

POINT - 11 - Interpellation au sujet de la création d'une zone de covoiturage à la sortie de Léglise sur la N40

Considérant la zone utilisée pour le covoiturage proche de la sortie 28, située au croisement de la N40 et de la route menant vers Nivelet;
Considérant les différents courriers reçus déplorant son état (boue, trous, manque de places, manque d'éclairage, ...);
Considérant qu'il était question dans les mesures reprises dans le Plan Intercommunal de Mobilité, rédigé en 2010 et subsidié par la Région wallonne, d'un aménagement d'une zone de covoiturage à proximité de la E411 à court terme, c'est-à-dire dans un délai de moins de 3 ans (annexe 1) ;
Considérant la réponse reçue de la part du SPW Mobilité et Infrastructures du 16 février 2021 acceptant de remettre au propre la zone sous certaines conditions et précisant qu'il n'y a pas d'aménagement prévu à moyen terme (annexe 2);
Considérant qu'il convient d'encourager une mobilité plus durable et donc de favoriser le covoiturage ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'interpeller le Ministre compétent par rapport à la situation de la zone de covoiturage située à proximité de la sortie 28 de la E411 **et sollicite** une intervention rapide du SPW conformément à ce qui était prévu dans le PICM.

POINT - 12 - Convention de mise à disposition de la salle de village de Vlessart

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 octobre 2019 concernant la cession par bail emphytéotique de la salle de village de Vlessart au profit de la Commune ;
Vu la nécessité de formaliser la mise à disposition de la salle de Vlessart ;
Considérant la proposition de convention de mise à disposition jointe en annexe ;
Considérant qu'avant la signature de l'acte il y avait lieu de remettre à jour le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par l'étude du notaire Koeckx pour la cession gratuite de la salle de

village de Vlessart appartenant à Anim'Vlessart au profit de l'Administration communale de Léglise ;

Considérant le projet d'acte revu reçu le 24 février 2021 de la part de Maître Koeckx joint en annexe ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres, décide d'approuver le projet revu d'acte de bail emphytéotique ainsi que la convention de mise à disposition de la salle « Anim'Vlessart » de Vlessart tels que présentés en annexe.

POINT - 13 - Décision de principe : vente d'une parcelle communale – Rue du Facteur, Winville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant la demande de M. Damien-William REGOUT (demeurant Rue du Facteur, Winville, 4 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale sise au droit de la voirie communale sise Rue du Facteur, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5e division, section A, n°112B2;

Considérant que le bien dont question est repris en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984;

Considérant que le bien présente une contenance de 250 m² selon les données de la matrice cadastrale;

Considérant que M. Damien-William REGOUT est propriétaire des parcelles contiguës suivantes: 5e division, section A, n°90C, 91D et 109C; que la parcelle communale est partiellement enclavée au sein des parcelles susvisées;

Considérant que la parcelle communale n'est pas utilisée par le pouvoir public;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1: de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle communale sise Rue du Facteur, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5e division, section A, n°112B2 à M. Damien-William REGOUT;

Article 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 14 - Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA

Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

POINT - 15 - Rapport de rémunération 2020 des mandataires communaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 6421-1;
Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête le rapport de rémunération repris en annexe de la présente.

POINT - 16 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM

Vu l'établissement voté séance tenante de la nouvelle composition de la Commission Consultative de l'Environnement et de la Mobilité;
Considérant qu'il y a lieu de voter le ROI de cette Commission;
Vu la proposition ci-annexée;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM et **mandate** le Collège communal afin de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon.

POINT - 17 - Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié polyvalent

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 07/07/2006 ;
Vu le départ d'un ouvrier polyvalent en date du 30 avril 2021 ;
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;
Vu l'impact financier pour la commune de Léglise, estimé à 46 200€/an;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

FONCTIONS

L'ouvrier polyvalent a essentiellement pour mission :

- des travaux en électricité (installation de prises électriques, changement de néons..)
- des travaux en plomberie et chauffage (pose de wc, évier, entretien des égouts, entretien de chaudières...)

- des travaux en bâtiment (réalisation de cloison, plâtre, remplacement vitrage, menuiserie...)

PROFIL

- être disponible et savoir travailler en équipe ;
- appliquer rigoureusement les règles de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement ;
- pouvoir faire rapport à la hiérarchie des différents problèmes rencontrés ;

CONDITIONS GÉNÉRALES telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

6° être âgé de 18 ans au moins;

7° être porteur du diplôme ou certificat d'études (ETSI ou CTSI), ou en possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou en possession d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon, conformément aux conditions fixées par l'annexe I du statut administratif ;

8° réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les candidats doivent réunir les conditions particulières suivantes :

1° détenir le permis de conduire B au minimum,

2° disposer d'une expérience dans le domaine est un atout,

EXAMEN : Réussir un examen dont le programme est le suivant :

- Première épreuve (20 points)

Épreuve orale relative aux connaissances professionnelles et à la sécurité.

- Deuxième épreuve (20 points) Entretien oral lié à la fonction et permettant d'apprécier la maturité et l'aptitude à la fonction considérée.

Les candidats participant aux examens doivent pour être déclarés admissibles, obtenir 50 % dans chaque épreuve et obtenir 60 % au total général.

TYPE DE CONTRAT :

Contrat temps plein (38h/semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable – Échelle barémique D1 (D1 : min 25 107.76, max 33 427.61 EUR brut indexé/an)

ENTRÉE EN FONCTION : Mai 2021

JURY

- Les membres du Collège communal de Léglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité et 1 de la minorité) ;
 - Le responsable du Service technique communal ;
 - Un expert ;
 - Le Directeur général ;
- L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

CANDIDATURE :

Les candidatures doivent être adressées (par courrier recommandé ou déposées contre accusé de réception) au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le xxxx à 12h00, et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire, modèle 595
- une copie du permis de conduire
- une copie du diplôme ou certificat
- un éventuel passeport APE.

Informations complémentaires auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be

POINT - 18 - Rapport d'activités 2020 de la bibliothèque

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activités 2020 de la bibliothèque communale ci-annexé.

POINT - 19 - Retour des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 20 janvier 2021 :
 - réformation du budget 2021;
- en date du 15 février 2021:
 - approbation du compte 2019 ;
- en date du 1er mars 2021:
 - non approbation de la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au Marché du terroir pour les exercices 2021 à 2025.

POINT - 20 - Questions d'actualité

Olivier Lamby :

- un coup de fraîcheur devrait être apporté aux "bacs" de Vlessart. Le travail est prévu pour le printemps.

Elodie Gillet :

- la balade du trou du bois est barrée - il s'agit d'une question de sécurité - propriété DNF, problème de solidité de la digue.

- Suite au projet d'urbanisation dans le centre de Vlessart - le projet a été revu suivant les remarques citoyennes. Question sera posée de savoir si réponse à l'enquête publique sera adressée par maison ou par réclamant.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY